



## PASSAGE DE RELAIS À LA FA-FPT NOUVELLE-AQUITAINE



Edito de Caroline Charruyer  
et Laurent Chasseport



Voici plus de 15 ans que j'assure le pilotage du syndicat FA-FPT d'abord en Poitou-Charentes puis en Nouvelle-Aquitaine. Quinze belles années d'engagement quotidien en qualité de représentante syndicale locale puis nationale de la FA-FPT. Quinze années au cours desquelles je me suis attachée avec constance et persévérance à défendre les intérêts, individuels et/ou collectifs de mes collègues dans les instances où j'ai eu la chance d'être élue, dans les groupes de travail et toutes les rencontres avec l'exécutif local ou national.

Au niveau régional, j'ai toujours eu la chance de porter les valeurs avec une équipe de collègues toutes et tous fidèles et tout autant que moi, attachés.es à la défense de vos intérêts.

C'est donc dans la continuité que le relais vient d'être acté par les adhérent.es de la FA-FPT et que notre collègue Laurent Chasseport, représentant en CST et co-secrétaire de la FSSSCT assurera désormais le rôle de secrétaire général de notre syndicat.

*Caroline Charruyer*

Avec l'ensemble du bureau syndical, nous allons continuer à nourrir le dialogue social, être force de proposition, vous représenter dans les instances, vous accompagner au mieux de vos intérêts et contribuer à l'amélioration de vos conditions de travail, quel que soit votre lieu d'affectation au sein du territoire Néo-Aquitain. C'est à moi, à nous qu'il revient maintenant de porter au plus haut les valeurs qui sont celles de la FA-FPT, dans la continuité du travail déjà effectué.

*Laurent Chasseport*

### AU SOMMAIRE :

#### Page 1 :

- L'édito et la p'tite info du mois

#### Page 2 :

- Retour sur le Comité Social Territorial du 4 avril

#### Page 3 :

- Docteur Guerini et Mister Stan ?

#### Page 4-5 :

- Chèques-déjeuner/télétravail : et les E-ANNA alors ?
- Soyons vigilants sur les prochaines atteintes au dialogue social !
- Une interrogation : les critères internes pour les avancements et promotions
- Après Mister Stan, l'Homme Invisible ?

#### Page 6 :

- Compte Epargne Temps : conversion de jours en points RAEP

### La p'tite info du mois :

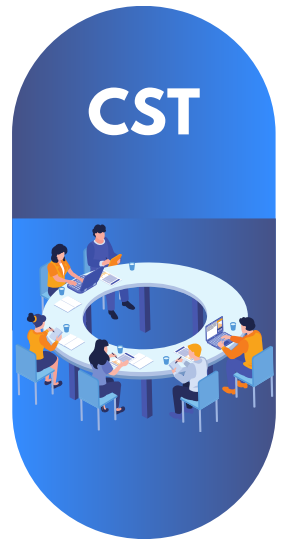
La commission d'échanges relative aux avancements et promotions se tiendra fin mai.

Le travail de préparation des propositions de vos représentants FA-FPT et des autres organisations syndicales est en cours. Il est temps de nous contacter pour nous donner les informations que vous jugez utiles vous concernant.

## RETOUR SUR LE CST DU 4 AVRIL 2024

En introduction de ce CST, vos représentants FA-FPT ont interpellé la Région sur les projets de "gel" de postes dont on parle à mots couverts dans tous les Pôles depuis des mois. Le Questeur nous a confirmé qu'il y a en effet une réflexion en cours - Té pardi ! Elle est même d'ailleurs tellement avancée que dans les Directions le sujet devient tabou quand un représentant du personnel est dans la pièce - et qu'un échange aurait lieu avec le CST.

Autant le dire, pour la FA s'il s'agit d'un simple échange, ce sera trop peu et trop tard. Trop peu, parce que geler des postes c'est impacter le service au public et les conditions de travail des équipes, et que ce virage doit être réellement débattu avec le CST qui doit être saisi sur les orientations RH de la collectivité. Trop tard, parce que dans le cadre du dialogue social ce débat avec le CST doit avoir lieu **en amont** des prises de décision. On est priés de se rassurer : les postes gelés ne sont pas supprimés, ils restent au tableau des effectifs. Du moins pour le moment.



Les premiers dossiers de ce CST ont porté sur la formation des agents régionaux, avec en premier lieu une information sur le bilan du plan de formation 2021-2023. Si nous nous sommes réjouis de voir remonter les effectifs régionaux formés, ainsi que le nombre de jours de formations suivis, le fait est que nous restons encore, en 2024, en dessous des niveaux constatés avant les confinements. De plus - et ce n'est pas nouveau - on constate que les agents des lycées, qui représentent les 3/4 des effectifs, ne composent que 45% des effectifs formés. Cela interroge, et nous a amenés à demander à la DRH de renforcer l'accompagnement de ces collègues vers la formation. Car soit les agents des lycées se freinent eux-mêmes dans leurs souhaits de formation (par exemple pour ne pas reporter leur charge de travail sur leurs collègues), soit ils n'ont pas accès à l'information, soit enfin leurs demandes de formation sont trop souvent bloquées par les établissements. Dans tous ces cas, il faut leur permettre d'avoir davantage recours, voire davantage accès, à la formation, et ce d'autant plus qu'au vu de la pyramide des âges les besoins vont augmenter (notamment en vue de reclassement ou de réorientation). Les 2 dossiers suivants ont porté sur l'avenir, avec le plan de formation 2024-2026 et les modifications au règlement de formation. Le CST a largement évoqué, comme sur le dossier précédent, les freins à la formation, et le besoin de faciliter le recours et l'accès à l'offre, notamment au travers d'un accompagnement renforcé. Les refus de formation "pour nécessité de service", assez fréquents en lycée, doivent être objectivés : une définition claire de la "nécessité" s'impose. **Sur ces 2 dossiers, vos représentants FA-FPT se sont prononcés favorablement.**

Enfin, nous avons abordé le plat de résistance de ce CST : la liste des emplois reconnus comme "experts" par la Région. Cette liste, on l'attendait avec impatience, et on aimerait vous dire qu'on n'a pas été déçus mais... on l'a été. La faute n'en revient pas aux collègues de la DRH qui ont passé beaucoup de temps sur ce dossier, mais à l'approche retenue par la Région. Depuis le début elle privilégie les métiers de ceux qui prescrivent au détriment de ceux qui font, tout en essayant de répartir une petite minorité d'experts entre les Pôles. Pour la FA-FPT, la liste des métiers retenus est très, trop incomplète. Ainsi les chefs de cuisine y ont été réintégrés, ce qui nous réjouit, mais les seconds de cuisine, eux, n'y figurent pas. Les ingénieurs de la Construction non plus, ni les métiers de l'environnement. Parmi les métiers que vos représentants FA-FPT ont évoqué, nous avons beaucoup insisté sur les assistants numériques E-ANNA. Ce sont sans doute les agents dont le métier a le plus changé en l'espace d'une vie professionnelle, et leur expertise technique, dans un contexte d'attaques informatiques constantes contre les réseaux des lycées, constitue la première - et dernière ! - ligne de défense du réseau pédagogique et de ses 92 000 ordinateurs. Au final le Questeur a annoncé que les E-ANNA seraient considérés experts. La FA-FPT est heureuse d'avoir pu convaincre sur ce métier, mais même ainsi **la liste nous a paru trop incomplète pour que notre vote soit (comme celui de tous les syndicats d'ailleurs) autre chose que défavorable.**

Sur le dernier dossier relatif au règlement "véhicules de service", nous nous sommes abstenus.



*Ce qu'en dit la FA-FPT : " Le champ de l'expertise, comme l'a ouvert la Région, laisse trop de métiers de côté. Malgré un travail important mené par la RH, la liste des métiers proposés reste trop limitée "*

# DOCTEUR GUERINI ET MISTER STAN ?

A ce stade, on ne peut qu'émettre des hypothèses. Le Dr Guérini a-t-il juré la perte de ses petits camarades du gouvernement ? A-t-il été traumatisé par ces quelques terribles semaines où il n'était plus ministre ? A-t-il été remplacé par Mister Stan, son jumeau maléfique ? On pourrait en effet croire qu'en ce moment un ministre éviterait d'allumer des incendies. Mais non : voici Mister Stan qui entre en scène, lance-flammes à la main ! Le 9 avril dernier, tout en jurant bien sûr que c'est pour la bonne cause, Monsieur le re-Ministre de la Transformation et de l'Action publiques a tenu à annoncer qu'il fallait en finir avec le "tabou" des licenciements de fonctionnaires, et puis qu'on devrait aussi, tant qu'on y était, supprimer les catégories des agents publics qui n'avaient selon lui plus beaucoup de sens. Rien que ça !



Commençons d'abord par le licenciement. Est-ce que notre Ministre, dont la vérité oblige à dire qu'il n'a jamais été très familier de la chose publique jusque-là, ne saurait pas que, contrairement à tous les clichés, les fonctionnaires ne sont pas des vaches sacrées pouvant accumuler les fautes et les bévues sans conséquence ? Il suffit pourtant d'ouvrir la liste des sanctions disciplinaires pour voir qu'un agent public est déjà licenciable aujourd'hui, s'il a commis des fautes assez graves pour le justifier, et que le soi-disant "tabou" de Mr Stan existe surtout dans l'imaginaire néo-libéral. Mister Stan sait donc *a priori* (certes, il est ministre, ça n'aide pas, mais quand même !) très bien que le fonctionnaire est licenciable. Du coup le verrou qu'il veut faire sauter ne peut pas être le licenciement. Ce serait-y pas plutôt qu'on voudrait pouvoir demain licencier pour des fautes moindres, voire, allez, soyons fous, sans faute à proprement parler ? L'emploi public comme produit consommable et jetable, en somme... Beaucoup en rêvent, dans les sommets.

A l'appui de cette théorie, il y a sa seconde annonce-choc : "faut bazarder les catégories". Stan nous assure qu'elles ont perdu tout leur sens, et qu'elles "sont en décalage avec les qualifications nécessaires pour l'exercice des métiers" (on notera en passant que c'est aussi l'impression que donnent les Ministres, ces derniers temps). Là, Stan identifie un vrai problème. Il est exact qu'on a aujourd'hui (y compris à la Région) des agents dont on attend une technicité ou une responsabilité bien supérieure à celle de leur catégorie. Hélas, côté solution, le Ministre n'arrive à imaginer que de tout faire sauter. Mais ce problème n'est pas lié au statut ! Il l'est d'abord à l'employeur qui, bien content d'obtenir du travail de B ou de A au prix du C, fait monter le contenu des missions tout en rechignant à promouvoir les agents sur poste. Et la suppression des catégories n'arrangerait rien sur ce point. Bien au contraire ! Car si aujourd'hui l'employeur a (au moins en théorie) l'obligation de confier à l'agent des missions conformes à son cadre d'emplois, et si l'agent peut se prévaloir de ce cadre, dans une Fonction Publique totalement "dé-catégorisée" on n'aura plus ni références ni règles communes. Chaque poste sera profilé selon les moyens et le besoin du moment, et bon courage pour y mettre de la cohérence. Un job A+ payé comme un rédacteur ? Sans catégorie, rien ne s'y opposera plus, si le poste trouve preneur. Un adjoint technique endossant les responsabilités d'un ingénieur ? "Bah pourquoi pas les gars ?", nous dira Mr Stan. En proposant de détricoter les catégories, c'est bien tout le statut que Stan envisage de dynamiter.

Or qu'est ce que le statut ? Pas un totem d'impunité pour les agents publics, mais bien des règles qui régissent notre carrière, déterminent notre rémunération et nos missions, garantissent nos droits et fixent nos devoirs. Sans elles, l'administration demain sera moitié fête à Neuneu, moitié loi de la jungle. Peut-être que Mister Stan rêve d'un service public à l'allemande, avec très peu de fonctionnaires statutaires et des contractuels aisément révocables. Ou peut-être qu'il rêve carrément d'une fonction sans fonctionnaires, une prestation parmi d'autres en somme, ni plus ni moins que la livraison des courses ou le bouquet de chaînes télé. Selon les Anciens, une vieille légende dit qu'il y avait autrefois un Dr Guérini qui voulait rendre la Fonction Publique plus attractive. On se demande bien ce qu'il a pu devenir...



**Ce que dit la FA-FPT : "Au prétexte de rajouter de la cohérence, le Ministre envisage de saper les bases du statut. Ne nous y trompons pas : sans statut, les emplois publics seront à la carte. Ce sera le règne de la concurrence entre les employeurs, mais aussi celui de l'arbitraire pour les agents."**



# L'ACTUALITÉ DU MOIS

## Les alertes de la FA-FPT, ses réflexions, ses combats...



### Chèques-déjeuner/télétravail : et les E-ANNA alors ?

Pendant des années, les assistants numériques de la Région n'ont pas eu accès au télétravail, parce que la collectivité les avait mis entre deux chaises : bien que relevant des services des sièges, les E-ANNA étaient considérés sur d'autres sujets comme agents de lycée. Après avoir bataillé pour faire reconnaître que les activités des E-ANNA ne se faisaient pas toutes en lycée, et que même (ce qui est logique quand on bosse sur des sujets numériques) certaines pouvaient être réalisées à distance, la FA-FPT a fini par faire reconnaître que nos collègues assistants numériques des lycées devaient avoir accès au télétravail. Le projet de service ayant été adapté, c'est chose faite depuis 2024. Hourra ? Hééééé bien non pas tout à fait.

Si les enjeux opérationnels semblent en voie de règlement, les questions d'intendance, elles, sont restées en rade. Un exemple : les chèques déjeuner ! Etant considérés (sur ce point) comme agents de lycée, les E-ANNA n'ont accès aux chèques déjeuner que pour les jours de permanence où ils interviendraient dans les EPLE hors période d'ouverture de la restauration scolaire. Soit un maximum de 25 chèques déjeuner par an. Mais, et quand ils télétravaillent alors ? Hé bien, rien. Contrairement à d'autres agents siège qui, même s'ils ont accès au restaurant administratif, perçoivent des chèques-déjeuner pour les périodes télétravaillées (ce qui est logique puisqu'alors ils n'ont plus accès à une restauration collective), pour les E-ANNA rien n'a été prévu - une complication qui vient de leur assimilation à des agents de lycée - même à l'heure où on admet que leurs missions peuvent en partie être réalisées hors-établissement. Et puis il faut aussi savoir qu'il y a des équipes E-ANNA qui NE SONT PAS basées dans des lycées et N'ONT PAS accès à la restauration collective hors intervention en établissement. Au risque de ne surprendre personne : leurs agents N'ONT PAS davantage de chèque-déj... télétravail ou pas ! On voit qu'il y a encore de la besogne à abattre sur ce sujet, et la FA-FPT compte bien, encore une fois, batailler pour faire valoir vos droits !

### Soyons vigilants sur les prochaines atteintes au dialogue social !

S'il y a une leçon à tirer des rafales de réformes qu'on a subies de plein fouet ces 5 dernières années, c'est que les Princes qui nous gouvernent aiment bien l'exercice solitaire du pouvoir, et que leur premier souci est en général de désarmer ceux qui pourraient contester leurs décisions à venir. Ca n'est pas par hasard qu'en 2019 on nous a infligé une "simplification" du dialogue social qui a essentiellement consisté à réduire les compétences des instances consultatives, de façon à baillonner les représentants du personnel autant que possible et à laisser le plus longtemps possible les agents dans un tête-à-tête déséquilibré avec leur employeur.



Les annonces du Ministère sur les licenciements et la suppression des catégories font craindre le pire pour le service public français. Or quand un mauvais coup se prépare, d'en haut il est de bon ton d'étouffer à l'avance ceux qui, d'en bas, pourraient le dénoncer. Un signal de danger qu'il ne va pas falloir perdre de vue sur notre radar, c'est la compétence des Comités Sociaux Territoriaux sur la suppression des postes. Toute manœuvre pour remettre en cause cette compétence, pour la contourner, ou pour en réduire l'efficacité doit aujourd'hui être guettée et combattue, car elle annoncerait clairement la couleur : il s'agirait de resserrer un peu plus le bâillon sur la bouche de celles et ceux qui refusent la destruction des emplois ou, plus sournoisement, la dévalorisation des fonctions. Une fois notre voix étouffée, le péril serait imminent : l'Etat et les employeurs territoriaux, écrasés par sa tutelle financière de plus en plus lourde, n'auraient plus qu'à défaire des postes et des statuts en toute tranquillité.



# L'ACTUALITÉ DU MOIS

## Les alertes de la FA-FPT, ses réflexions, ses combats...



### Une interrogation : les critères internes pour les avancements et promotions

Il n'est pas inutile de le rappeler en cette période de préparation des listes d'aptitudes et des tableaux d'avancement : pour un grand nombre de grades, il y a pour les agents deux séries de critères à satisfaire. Il y a d'une part les critères imposés par les statuts du grade auquel on souhaite accéder, et puis il y a les conditions complémentaires que les collectivités se fixent elles-mêmes dans le cadre de leurs Lignes Directrices de Gestion.

La FA-FPT est évidemment très réservée sur ces critères complémentaires puisque leur seul effet (pour ne pas dire leur seul but) est de restreindre les possibilités de progression de carrière offertes par les textes statutaires, en général en fixant que pour être promouvable sur le grade XYZ, un agent doit occuper une fonction particulière. L'approche interroge : si l'on veut lier un grade à une fonction, est-il bien logique d'exiger que l'agent exerce déjà la fonction en question pour avancer ? De plus, l'avancement est par nature une progression de carrière. Pourquoi se focaliser sur la fonction *actuelle* de l'agent ? Enfin, une fois que tous les fonctionnaires détenteurs du bon niveau de fonction ont été promus, on fait quoi ? Plus aucun avancement dans le grade pendant 10-15 ans ? Notons que les contractuels, eux, n'auront pas ce problème.

Second problème, plus grave à notre sens : chaque collectivité fixant ses conditions complémentaires, il se crée donc pour chaque agent, à partir d'un certain niveau, une carte des collectivités "à éviter" puisqu'elles ne permettront pas de progresser dans la carrière, et d'autres "à rejoindre" puisqu'elles ouvriront la voie à un gain de grade et de salaire. Pour une collectivité qui, comme notre Région, veut attirer et conserver des profils A+, ces conditions supplémentaires peuvent vite devenir contre-productives et générer départs et frustrations chez des collègues qu'on aurait tout intérêt à garder parmi nous.

### Après Mister Stan, l'Homme Invisible ?

Stanislas Guérini s'est fait discret le 23 avril, au Conseil Commun de la Fonction Publique. Tellement discret, en fait, que le cher homme n'y est carrément pas venu du tout. Alors qu'il aurait normalement dû en présider la séance, le re-Ministre de la Transformation et de l'Action Publique a préféré soigner son image en se montrant sur la photo au côté du Premier Ministre pour l'annonce de la création de la "Maison France Services". Enfin, on a les priorités qu'on peut, hein...



Peut-être Mr Stan estimait-il que son temps était mieux employé à se hausser du col qu'à débattre de l'avenir de la Fonction Publique dans une instance de dialogue social. Ou peut-être qu'il n'avait pas très envie d'une séance d'explication de gravures avec les organisations syndicales après ses annonces tonitruantes sur le besoin de licencier plus facilement les agents publics et de casser les catégories d'emploi. Qu'elle relève d'un mépris assumé du dialogue social, ou d'un courage défaillant, le moins que l'on puisse dire en tous cas est que le numéro d'homme invisible du re-Ministre a été particulièrement remarqué. Les organisations syndicales, dont plusieurs ont quitté la séance pour protester contre cette absence, ont été unanimes à dénoncer la soudaine crise de timidité de l'ami Stanislas, quelques jours après ses déclarations fracassantes. Mais si le Ministre croit qu'en se faisant porter pâle avec un mot d'excuse de Matignon il va éviter le débat sur les moyens humains, le statut, la carrière et la rémunération, c'est bien mal nous connaître...



**Ce qu'en dit la FA-FPT : "Un jour redynamiseur de la Fonction Publique, le lendemain dynamiteur du statut ; un jour remuant dans les médias, le lendemain invisible dans les instances. Voici Mr Stan, le re-Ministre de l'éternel changement !"**

# Ça vous concerne, la FA-FPT vous informe !

## Compte Epargne Temps : conversion de jours en points RAFP



En complément de l'article relatif de notre numéro précédent relatif à la RAFP (retraite additionnelle de la Fonction publique), vos représentants **FA-FPT** vous proposent d'approfondir le sujet en évoquant la possibilité de convertir des jours épargnés dans votre compte épargne temps en points RAFP.

Tout d'abord, il est utile de préciser le seuil d'utilisation exclusive des jours épargnés sous forme de congé est de 15 jours et que la réglementation prévoit que la possibilité de conversion soit prévue dans la délibération relative à la monétisation adoptée par les élus. Pour la région, ces deux possibilités étant inscrites au règlement temps de travail, qui fait lui même l'objet d'une délibération, cette condition est remplie.

À partir du 16ème jour, vous pouvez opter :

- Soit pour un maintien sur votre compte selon certaines conditions ;
- Soit pour une monétisation ; *L'indemnité versée, dans ce cas, entre dans l'assiette de cotisation du RAFP dans la limite de 20 % du traitement indiciaire au même titre que la cotisation prélevée sur le régime indemnitaire. Cette indemnité est imposable.*
- Soit pour une conversion en points RAFP (uniquement pour les agents titulaires) : *Cette conversion passe obligatoirement par une demande auprès de la direction des ressources humaines avant le 1er février de chaque année.*

La conversion des jours CET en points retraite RAFP s'effectue sans la contrainte de plafonnement des 20 % du traitement indiciaire brut et, contrairement à la monétisation, la valorisation des jours convertis n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Les taux de monétisation de chaque journée et leur conversion sont ainsi fixés :

- Catégorie A = 150€ (valeur forfaitaire) / 142,50€ (valeur nette)  
Nombre de points RAFP arrondi pour 1 jour de CET = 101
- Catégorie B = 100€ (valeur forfaitaire) / 95€ (valeur nette)  
Nombre de points RAFP arrondi pour 1 jour de CET = 68
- Catégorie C = 83€ (valeur forfaitaire) / 78,85€ (valeur nette)  
Nombre de points RAFP arrondi pour 1 jour de CET = 56

Le nombre de points convertis sera donc ajouté à ceux acquis au titre de la cotisation prélevée sur le régime indemnitaire au moment de la liquidation pour votre départ en retraite. La valeur du point RAFP est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'organisme. Elle est actuellement de **1,41120 €**.

## VOUS VOULEZ CONTACTER, ALERTER, OU REJOINDRE LA FA-FPT ?



05 49 38 49 20



Site Internet: [fafpt-na.fr](http://fafpt-na.fr)



[fa-fpt@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fa-fpt@nouvelle-aquitaine.fr)



Intranet :  
[instances représentatives/ page FA-FPT](#)



[SA.FAFPT Nouvelle-Aquitaine](https://www.facebook.com/SA.FAFPT.Nouvelle-Aquitaine)



FA-FPT Nouvelle-Aquitaine  
15, rue de l'Ancienne Comédie 86000 Poitiers